

Lausanne

 24 Heures  
 1001 Lausanne  
 021/ 349 44 44  
 www.24heures.ch

 Medienart: Print  
 Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
 Auflage: 33'654  
 Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

 Themen-Nr.: 272.3  
 Abo-Nr.: 272003  
 Seite: 13  
 Fläche: 36'631 mm<sup>2</sup>
**Conflit fiscal**

# L'excellente tactique des Etats-Unis avec la Suisse



Pour Martin Naville, directeur de la Chambre de commerce Suisse - Etats-Unis, la Lex americana n'est pas si terrible. KEYSTONE

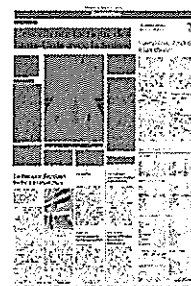
**Les banques sont pratiquement obligées de toutes s'inscrire dans la catégorie la plus chère de la Lex americana**

**Thomas Thöni** Zurich

Chapeau bas aux Etats-Unis! Cet immense pays ne détient pas seulement un immense pouvoir grâce à son poids économique, politique et militaire, pour reprendre le sens des propos que notre président Ueli Maurer vient de tenir devant l'Assemblée générale de l'ONU à New York, il est aussi fûté comme un renard. «Les Etats-Unis ont fait une offre que les banques suisses ne pouvaient pas refuser», avance, plein de malice, Scott Michel, un avocat fiscaliste invité avec d'autres spécialistes par la Chambre de commerce Suisse - Etats-Unis pour commenter la Lex americana. Cette loi d'exception concoctée par le Département de justice américain (DoJ) coûtera des milliards aux banques suisses, mais leur permettra de réguler la situation de leurs clients américains qui pratiquaient l'évasion fiscale.

**Délai très court**

L'avocat de Washington explique que «le Département de la justice américain a tout fait pour que les banques suisses plaident coupable».



Lausanne

24 Heures  
1001 Lausanne  
021/ 349 44 44  
www.24heures.chMedienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 33'654  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlichThemen-Nr.: 272.3  
Abo-Nr.: 272003  
Seite: 13  
Fläche: 36'631 mm<sup>2</sup>

ble et demandent de participer à la deuxième catégorie du programme, la plus chère». Pour rappel, toutes les banques suisses ont jusqu'à la fin de l'année pour s'inscrire dans la deuxième catégorie si elles le désirent. Les banques appartenant à ce deuxième groupe devront payer une amende fixée en fonction du montant des avoirs américains non fiscalisés et de la date d'ouverture des comptes de ressortissants américains. Mais elles recevront en échange un accord de non-poursuite, qui les mettra à l'abri d'une procédure pénale. Celles qui veulent faire partie de la troisième catégorie doivent faire prouver, par des tiers indépendants, qu'elles n'ont pas violé le

droit fiscal américain. «Le temps pour s'en assurer, jusqu'au 31 décembre, est tellement court que pratiquement aucune banque ne va prendre le risque de demander de faire partie de cette catégorie».

#### Fraude vite établie

La Lex americana ne prévoit pas la possibilité de pouvoir changer en cours de route de catégorie, et «la violation du droit américain est très vite établie, car un mail écrit sous forme d'un langage codé permet déjà d'établir un comportement frauduleux», précise encore Scott Michel. Martin Naville, directeur de la Chambre de commerce Suisse - Etats-Unis, juge, lui, «pas si terrible que cela, ces dispositions».

On peut d'autant plus s'en

étonner que le fardeau de la preuve et ses coûts sont à la charge des banques. «Le Département de la justice ne compte qu'une centaine d'avocats et il s'appuie sur des examinateurs indépendants pour faire le travail à leur place», dit encore Scott Michel. Cette pratique complètement étrangère à la Suisse coûte cher (aux banques suisses), mais jouit d'un immense avantage. La banque peut se retourner contre ces derniers si le Département de justice lui reproche d'avoir passé sous silence des données sur des clients.



**Notre dossier consacré au conflit fiscal sur americana.24heures.ch**